



Commune de Rieux
Conseil Municipal du 01^{er} octobre 2020
Compte rendu

Présents : 20

pouvoirs : 2

votants : 22

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	MICHEL Alexandra	Pouvoir à Gildas Garel
TORLAY Pierre	X	HALIMI Céline	X
AVRIL Vanina	X	LABBÉ Magali	X
ROUXEL Julien	X	LAUNAY Sébastien	
PICARD Denis	X	HUET Lydie	X
FONTAINE André	X	HUET Denis	X
POTIER Nadine	X	DELAUNAY Gaël	X
HALLIER Christiane	X	LOPION Héléna	Pouvoir à Lydie Huet
ROULET Annie			

Secrétaire : Céline Halimi

Convocation du 25 septembre 2020

Validation du compte rendu de la réunion du 23 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, le compte-rendu de la réunion du 23 juillet 2020.

Observations : un mot en trop sur la dernière page : « Pour la zone de la Pariais, où le stationnement de le long de cette route »

Vote : unanimité

Ordre du jour :

1. Achat de terrain
2. Représentation aux instances communautaires
3. Convention Redon Agglomération – intervention en milieu scolaire
4. Redon Agglomération : délégation de la compétence eaux pluviales aux communes
5. Tarification des manifestations culturelles
6. Questions diverses
7. Informations

1. Achat de terrain

Monsieur et Madame PERRON souhaitent vendre l'immeuble suivant :

- Un terrain sis «le Clos Macé» composé de deux parcelles cadastrées YV 178 et YV 179,
- d'une surface totale de 2 531 m² (YV 178 : 1707 m² et YV 179 : 824 m²),
- pour un prix de 45 000 €, soit 17.78 € par m²

Vu le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € et que l'avis du Service des Domaines n'est pas requis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**vote :unanimité**),

- Approuve le projet d'acquisition à Monsieur et Madame PERRON de deux parcelles cadastrées YV 178 et YV 179, d'une surface totale de 2 531 m².
- Fixe le prix d'achat du terrain à 45 000 €.
- Déclare que les honoraires de négociation, d'un montant de 4 500 €, soit 10 % du prix de l'immeuble, seront à la charge de l'acquéreur et seront versés à Mme GOISLARD Solène, négociatrice immobilière.
- Déclare que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.



L'achat de terrain complètera des terrains appartenant à la commune. L'objectif final est de créer un lotissement. Le terrain est borné depuis l'aménagement foncier. Cela fait longtemps que la commune ambitionnait d'acheter ce terrain.

2. Représentation aux instances aux instance communautaires

2.1. Participations aux commissions thématiques

Lors de sa réunion du 07 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la création de 15 commissions thématiques rattachées à 5 pôles de compétences et le principe d'associer 200 adjoints et conseillers municipaux des 31 communes aux commissions thématiques intercommunales. Chaque commission pourrait comprendre entre 25 et 35 membres.

Rieux a la possibilité de désigner 8 élus municipaux (adjoints ou conseillers) au sein des commissions.

Redon Agglomération a inscrit à l'ordre du jour de sa réunion du 28 septembre la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales.

Suite à un sondage par mail, les candidatures des élus(es) ont été transmises à Redon Agglomération.

Il est encore possible de se porter candidat pour représenter la commune de Rieux dans les commissions ne disposant pas de candidat.

M. Fontaine précise qu'il est important de s'investir dans les commissions de Redon Agglomération.

Redon Agglomération – Commissions thématiques

Pôle de compétences		Intitulé de la commission	Présidence déléguée	Composition ciblée	Élus de Rieux se portant candidat
Aménagement durable	1	Voirie et Bâtiments communautaires	Thierry POULAIN	31 adjoints à la voirie	René Torlay Pierre Torlay Patrick Rolland
	2	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Urbanisme stratégique - Politique de la ville	Pascal DUCHENE		André Fontaine Julien Rouxel
	3	Transitions Écologique et Alimentaire	Rémi BESLE		
	4	Urbanisme opérationnel - Habitat - Mobilités - Accueil des gens du voyage	Thierry POULAIN		Julien Rouxel
Développement et Attractivité	5	Vie des entreprises et Attractivité	Françoise BOUSSEKEY		Denis Huet Yvonnick Mahéas
	6	Emploi - Formation - Insertion Économie Sociale et Solidaire	Jean-Luc LEVESQUE		
Environnement	7	Milieux naturels - Eau potable - Assainissement Lutte contre les inondations	Fabrice SANCHEZ		Patrick Rolland Lydie Huet
	8	Prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets	Jérôme RICORDEL		Denis Picard
Culture Sports Loisirs Petite enfance Santé Autonomie	9	Affaires culturelles et vie associative	Philippe JEGOU	31 adjoints à la culture	Vanina Avril
	10	Sports et loisirs, activités aquatiques, nautiques et portuaires Sports de plein-air et de pleine nature	Delphine PENOT		Gaël Delaunay
	11	Petite enfance	Rose-Line PREVERT		Stéphanie LeNouail
	12	Santé et Autonomie	Rose-Line PREVERT		André Fontaine
Affaires générales et Administration	13	Mutualisations, ressources humaines et formations	Florence DE DEYN		Pierre Torlay
	14	Finances et contractualisations	Daniel BARRE	31 maires	Pierre Torlay
	15	Transition, mutualisation, aménagement et inclusion numériques	Lionel JOUNEAU		Marie-Claire Bonhomme

2.2. Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La commission intercommunale des impôts directs (CIID), créée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011, se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle a pour mission de :

- participer à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation),
- signaler à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale,
- mener des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres, dont le Président de la Communauté d'agglomération, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Pour être commissaire, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par délibération, chaque Conseil municipal désigne 2 personnes : un titulaire et un suppléant.

Lors de sa réunion du 19 octobre, Redon Agglomération validera une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine, choisira les 10 commissaires titulaires et les 10 suppléants.

Vu l'article 346 A du Code général des impôts

Vu l'article 1650 A du code général des impôts

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2011

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les candidatures de

	Nom	prénom	Date de naissance	catégorie de contribuable
Titulaire	Torlay	Pierre	05/09/1983	TF TH (avant CFE)
Suppléant	Rolland	Patrick	17/09/1967	TF TH

2.3. Commission d'Évaluation des Charges Transférées) (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Redon agglomération du 15 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Il est obligatoire de constituer une CLECT dans les groupements à fiscalité propre unique. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté, agglomération ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de REDON Agglomération ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme membres de la CLECT de Redon Agglomération :

Titulaire : Pierre Torlay

Suppléant : Gildas Garel

2.4. Régie autonome – Service public assainissement de Redon Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2019_151 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie service public assainissement et en approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CC_2020_95 du Conseil Communautaire du 07 septembre 2020 approuvant les modalités de désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie service public assainissement ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

La Régie « assainissement », dotée de la seule autonomie financière, est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire. Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois.

La composition du conseil d'exploitation est fixée dans les statuts :

- 1 membre titulaire par commune, soit 31 délégués titulaires, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- 1 membre suppléant par commune, soit 31 délégués titulaires, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme membres du conseil d'exploitation de la régie « assainissement » de Redon Agglomération :

Titulaire : Lydie Huet

Suppléant : Patrick Rolland

2.5. Régie autonome – Service public de traitement des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2019_152 du conseil communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération et en approuvant les statuts ;

VU la délibération CC_2020_96 du Conseil Communautaire du 07 septembre 2020 approuvant les modalités de désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie « déchets ménagers » ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

La Régie « déchets ménagers », dotée de la seule autonomie financière, est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire. Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois.

La composition du conseil d'exploitation est fixée dans les statuts :

- 1 membre titulaire par commune, soit 25 délégués titulaires, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- 1 membre suppléant par commune, soit 25 délégués titulaires, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme membres du conseil d'exploitation de la régie « déchets ménagers » de Redon Agglomération :

Titulaire : Denis Picard

Suppléant : René Torlay

3. Convention Redon Agglomération – intervention en milieu scolaire

Redon Agglomération assure par son conservatoire des interventions musicales en milieu scolaire, à raison de 3h00 maximum par semaine sur la commune de Rieux.

Pour l'année 2020-2021, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 582,18 €. Redon Agglomération prend en charge 50% du coût de cette prestation.

Du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021, le reste à charge pour la commune de Rieux s'élève au maximum à 3 873,27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide

- d'approuver le programme d'interventions musicales en milieu scolaire par le Conservatoire de Redon, à raison de 3h00 par semaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre Redon Agglomération et la Commune de Rieux pour l'année scolaire 2020-2021.

4. Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes de Redon Agglomération

Redon Agglomération propose la présente délibération qui a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération aux communes par le biais du conventionnement.

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité règlementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- Définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;
- Précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communal :

- **D'approuver le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1er janvier 2020 ;**
- **D'approuver le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale ;**
- **De préciser que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020 ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil municipal se questionne sur ce transfert et demande des éclaircissements sur l'application de la loi Notre.
Le point sera inscrit au prochain Conseil Municipal.

5. Tarification des manifestations culturelles

La commune amorce la mise en place d'une programmation culturelle à la salle Le Grenith. Dans le contexte actuel, des séances de cinéma peuvent être facilement organisées dans le respect des contraintes sanitaires.

Mme Vanina Avril, adjointe au Maire, présente le projet.

Un collectif de réalisateurs monte des films sur les régions françaises et sur les pays étrangers. Il serait possible de diffuser trois films d'environ 2h15. Le réalisateur est présent lors de la séance et peut échanger avec le public.

Le programme retenu serait :

- La Corse : dimanche 31 janvier à 16 h00
- Le sentier des douaniers : dimanche 21 février à 16h00
- L'Éthiopie : dimanche 21 mars à 16h00

Chaque projection coûte 450 € par film. Le prix d'entrée peut être fixé en 5 et 8 €. Le collectif prépare la publicité et fournit les plaquettes et affiches.

La mise en œuvre des séances de cinéma à la salle du Grenith nécessite

- La fixation d'un tarif, par délibération du Conseil Municipal
- La création d'une régie comptable, par décision du Maire, suite à la délégation consentie lors de la délibération du 11 juin 2020.
- La nomination d'un régisseur par arrêté du maire.

L'objet de la présente délibération est de fixer le tarif des séances de cinéma organisées dans la salle du Grenith. Mme Vanina Avril propose un prix d'entrée à 6 € et gratuit pour les moins de 12 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide

- d'approuver la programmation de séances de cinéma du collectif de réalisateurs
- de fixer le tarif d'entrée à 6 € - gratuit pour les moins de 12 ans.

6. Relevé des décisions du maire

Du 15 mars 2020 au 30 septembre 2020

21/04/2020	DM 2020-04	Morbihan Énergies - convention de financement réseaux Éclairage RD 114
21/04/2020	DM 2020-05	Morbihan Énergies - convention de financement réseaux télécom RD 114
22/04/2020	DM 2020-06	Convention de mise à disposition de personnel - GESPR

22/04/2020	DM 2020-07	Tarification 2020 des camps de l'ALSH
29/04/2020	DM 2020-08	Régie temporaire pour la vente de masques
21/04/2020	DM 2020-09	Morbihan Énergies - convention de financement - extension individuelle
11/06/2020	DM 2020-10	Marché salle socioculturelle lot 9 avenant 2 (moins-value)
01/07/2020	DM 2020-11	Modification régie argent de poche
01/07/2020	DM 2020-12	Bail Maison du port
23/09/2020	DM 2020-13	Marché salle socioculturelle lot 15 avenant 1 (moins-value)
28/07/2020	DM 2020-14	Marché fourniture logiciel métier - Millésime WEB
23/09/2020	DM 2020-15	Morbihan Énergies - convention de financement réseaux Éclairage RD 114

Droit de préemption depuis le 01/01/2020

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
DM DIA 2020-01	YV 222 - 223	Me DOUETTE ROBIC Maryse	8 Résidence Ker Anna	80 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-02	YV 233	Me AGU Damien	11 Résidence Ker Anna	53 100,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-03	YV 227	Me AGU Damien	1 Résidence Ker Anna	60 390,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-04	ZW 278	Me DOUETTE ROBIC Maryse	18 Rue du Bois des Moines	104 500,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-05	YE 40	Me DOUETTE ROBIC Maryse	La Barbotière	20 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-06	YL 173	Me CAROFF Gwénolé	Le Domaine des Ruées	55 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-07	YR 87	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Impasse du Fraîche	90 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-08	YH 116	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Les Rivages	18 500,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-09	YR 86	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Impasse du Fraîche	22 790,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-10	YO 496 - 497p	Me LECLERC Didier	Le Clos du Verger	23 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-11	YR 75	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Rue des Milleries	135 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-12	YP 97	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Clos Saint Martin	18 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-13	YK 68	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Les Champs Avril	21 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-14	YP 84	Me LE GOFF Line	Saint Melaine	47 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-15	YO 76p	Me CAROFF Gwénolé	Bodudal	75 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-16	YK 23	Me HOULEY Thomas	3 Chemin des Horizons	150 000,00 €	Renonciation
DM DIA	YL 176	Me DOUETTE	115 Impasse de la Rue	45 000,00 €	Renonciation

2020-17		ROBIC Maryse			
DM DIA 2020-18	YO 24	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Clos du Val	25 500,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-19	YT 27 p	Me CAROFF Gwénolé	8 Rue du 19 Mars 1962	72990,00 € + 2990,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-20	YL 133	Me CAROFF Gwénolé	Lisader	110 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-21	YR 31	Me CAROFF Gwénolé	33 Rue des Trinitaires	76 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-22	YS 109	Me CAROFF Gwénolé	11 Bis Rue du 8 Mai 1945	140 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-23	YO 451	Me CAROFF Gwénolé	172 Impasse du Clos du Val	215 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-24	YH 59	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Gléré	65 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-25	YV 237-239- 242-244	Me CAROFF Gwénolé	1-3 Place de l'Eglise	62 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-26	YR 25	Me CAROFF Gwénolé	21 Rue des Trinitaires	82 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-27	YR 40	Me CAROFF Gwénolé	43 Rue des Trinitaires	107 990,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-28	YO 384	Me THOMAS Julien	1717 Route de Redon	85 500,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-29	YO 66	Me ALLANIC Jean Louis	400 Chemin de Bodudal	23 500,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-30	YL 164	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Domaine des Ruées	23 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-31	YL 164p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Domaine des Ruées	- €	Renonciation
DM DIA 2020-32	YL 165p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Domaine des Ruées	- €	Renonciation
DM DIA 2020-33	ZS 72	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Belle Noë	135 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-34	YP 116	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Clos du Tertre	25 500,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-35	YP 115p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Clos du Tertre	500,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-36	YT 115	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Domaine du Grénit	20 140,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-37	YK 89	Me BORGARD Fabienne	Le Courtil de la Rue	25 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-38	YO 452	Me DOUETTE Stéphane	La Bande Mahéas	276 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-39	YK 177	Me DOUETTE ROBIC Maryse	13 Chemin des Horizons	53 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-40	YO 60p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Bodudal	135 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-41	YK 101	Me DOUETTE ROBIC Maryse	La Brigelaye	16 530,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-42	YK 100	Me DOUETTE ROBIC Maryse	La Brigelaye	34 848,00 €	Renonciation

7. Questions diverses

8. Informations

❖ La maison du Port

M. Butté, le gérant de la crêperie de la Maison du Port, demande à proroger son bail, pour pouvoir ouvrir le restaurant le WE (vendredi, samedi, dimanche) pendant la période hivernale. Les services préfectoraux n'ont pas émis d'avis négatif sur cette ouverture. Un avenant au bail sera donc rédigé.

De juillet à septembre, le montant de la location était de 450 € HT le premier mois et 500 € HT les deux mois suivants. Il sera de 250 € HT par mois pour la période hivernale.

Le montant du loyer sera revu pour la saison estivale 2021.

❖ Camping,

La fréquentation a été moindre cet été. Par contre, les camping-cars ont été plus nombreux. Le bilan financier sera effectué prochainement.

❖ Zones blanches

Se tiendra une réunion mi-octobre avec tous les opérateurs téléphoniques pour apporter une solution aux problèmes de réseaux sur la commune.

❖ Une psychologue recherche un local sur la commune

La municipalité mettra tout en œuvre pour faciliter l'installation de ce professionnel de la santé.

❖ Le local pizzeria en centre bourg

La fin de bail avec le gérant prédécesseur a été problématique, mais est soldée aujourd'hui.

La commune a reçu une candidature pour ouvrir une restauration rapide. Le bail est en cours de négociation.

❖ Retour sur l'ALSH et la rentrée scolaire

Les protocoles sanitaires ont été mis place et impactent l'organisation de l'ensemble des services périscolaires. La commune essaie de maintenir entre sécurité sanitaire et le service rendu aux familles, tant en amplitude d'ouverture qu'en capacité d'accueil.

Les effectifs scolaires sont de 128 à l'école publique « l'escargot bleu ». Les effectifs de l'école privée ne sont pas connus à ce jour.

❖ Création d'une association de club d'échecs, qui se réunira tous les vendredis soir de 18h00 à 20h00 au centre social

❖ La médiathèque

Des personnes ont signalé que la commune stigmatisait et discriminait les bénévoles de la médiathèque. La commune demande, à tous les bénévoles, un certificat médical indiquant l'absence de contre-indication à leurs interventions à la médiathèque pendant la crise sanitaire actuelle. En effet, les bénévoles sont en contact avec le public. Ce certificat est demandé quel que soit l'âge du bénévole.

Les bénévoles de la médiathèque sont des collaborateurs du service public. La médecine du travail préconise d'interdire l'accès des bénévoles dans les médiathèques, souvent des retraités âgés. Les associations en charge de l'action « Lire et faire lire » ont adopté la même position et ont annulé leur programmation en 2020, en raison du risque encouru par leurs bénévoles.

La commune n'a pas souhaité mettre en place cette interdiction générale, qu'elle jugeait trop discriminante. Cependant, la commune a à cœur de protéger la santé de ses bénévoles.

La demande d'un certificat médical représentait la solution la plus adaptée, entre la liberté individuelle et la sécurité sanitaire des bénévoles.

❖ Les réserves foncières

Gael Delaunay demande quelle est la réserve foncière de la commune. M. Julien Rouxel énumère les terrains constructibles appartenant à la commune. Le but sera de permettre l'installation de nouveaux logements.

Une discussion s'engage sur la pertinence du zonage du PLU.

L'objectif premier est de remplir les dents creuses, avant d'envisager une révision du PLU.

❖ Subvention pour le goudronnage des voies communales

M. Denis Huet rappelle que le Département donne des subventions pour le goudronnage des voies communales et demande si la commune a fait la demande cette année.

❖ Giratoire RD 114

M. René Torlay présente le résultat de l'appel d'offre pour le marché de travaux de voirie – RD 114 – entrée d'agglomération

	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : terrassement – voirie - revêtement	LEMEE LTP Saint Dolay	167 010.37 €
Lot 2 : Aménagements paysagers	ID VERDE Agence de Vannes	9 500.00 €

Pour ce programme, la demande de subvention DETR a été rejetée par la Préfecture. Le plan de financement sera ajusté en conséquence.

❖ Repas des aînés

Le repas des aînés ne sera pas organisé cette année. Le CCAS a décidé de proposer au plus de 70 ans :

- soit un bon pour un repas au restaurant du Prieuré (qui prépare chaque année cette festivité)
- soit un colis de Noël.

À Rieux, le 1^{er} octobre 2020

Thierry Poulain, Maire